



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 484 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU DRAINAGE ET TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES PRÉS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le Règlement d'emprunt numéro 186-2022 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 484 000 \$ pour la réfection du drainage et travaux de pavage sur la rue des Prés.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour un montant n'excédant pas 441 659 \$.

Le règlement est disponible et peut être consulté sur le site internet ou à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 7^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Julie Paradis
Directrice générale adjointe et
responsable du greffe